

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, RELATIVE AU  
REMPACEMENT DE TRANSFORMATEURS À 315-120 kV ET À L'AJOUT D'UNE SECTION À 25 kV  
AU POSTE DE LA PRAIRIE**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 8;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 11;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 11.

**Préambule :**

- (i) Le Transporteur présente au Tableau 2 la prévision de la charge des postes de Brossard et de Chambly qui seront en dépassement de capacité limite de transformation (« CLT ») dès la pointe de l'hiver 2020-2021 et 2022-2023 respectivement.
- (ii) Le Transporteur mentionne que les transformateurs de puissance à 315-120 kV (T1 et T2) ont respectivement 48 et 46 ans tout comme leurs équipements connexes et doivent être remplacés à court terme. À cet égard, la justification du Projet s'appuie sur la grille d'analyse du risque des équipements qui permet au Transporteur de déterminer les équipements devant faire l'objet d'interventions d'après la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs.
- (iii) Concernant le bâtiment de commande, le Transporteur indique avoir examiné la possibilité de réhabiliter le bâtiment et que cette piste n'a pas été retenue puisqu'elle coûterait plus cher que la construction d'un bâtiment et son échéancier de réalisation serait plus long.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir les détails et les références sur lesquels s'appuie le Transporteur pour déterminer la prévision de la charge des postes de Brossard et de Chambly.
- 1.2 Veuillez fournir la grille d'analyse du risque des équipements sur laquelle est soutenue la justification du Projet.
- 1.3 Veuillez expliquer comment cette grille a été appliquée en fonction de la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs.
- 1.4 Veuillez fournir une analyse comparative entre la réhabilitation du bâtiment de commande existant et la construction d'un nouveau bâtiment à l'égard des coûts ainsi que de son échéancier de réalisation en incluant les coûts reliés au démantèlement éventuel du bâtiment existant.

**2. Référence :** Pièce [B-0006](#), annexe 3, p. 4 à 6.

**Préambule :**

Le Transporteur présente l'analyse économique détaillée de 2017 à 2060 des deux solutions retenues.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez fournir le calcul détaillé des pertes électriques en énergie de 6 620 MWh et en puissance de 3 MW pour la période de 2021 à 2060 de la solution 2. Veuillez également fournir vos références.
- 2.2 Veuillez fournir le calcul et les références établissant le prix des pertes électriques en énergie et le prix des pertes en puissance pour la période de 2021 à 2060 de la solution 2.
- 2.3 La Régie constate également, pour la solution 2 des investissements pour la période de 2022 à 2027 et de 2046 à 2049. Veuillez décrire les travaux qui se rattachent à ces investissements et en présenter les justifications.
- 2.4 La Régie constate, pour la solution 1, des investissements pour la période de 2025 à 2028 et de 2060 à 2063. Veuillez décrire les travaux qui se rattachent à ces investissements et en présenter les justifications.